

ARRETE

**Portant interdiction de stationnement et de circulation piétonne
parking de la mairie et
portant interdiction de stationnement route des Deux Croix**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement et le passage des piétons, pour l'abattage d'un arbre mort dans le parking de la mairie.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 30 octobre 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking devant la mairie ainsi que sur les places de stationnement situées route des Deux Croix, au droit des travaux.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place. Un passage sera maintenu depuis le parking situé derrière la mairie ainsi que sur le côté droit de celle-ci pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le service technique de la ville aura la charge du balisage et de la signalisation du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 19 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Laurent BRUNET

**Maire Adjoint, Délégué à l'Aménagement,
l'Urbanisme et l'Assainissement**

- Mis en ligne le 23/10/2026
- Document rendu exécutoire le 23/10/2026

Certifié par le Maire

